

**POLE CITOYENNETE ET COHESION SOCIALE
DIRECTION DES RESSOURCES ET DE L'OFFRE
MEDICO-SOCIALE**

Ref : 75159

ARRETE

Le Président du Conseil Départemental du Loiret

Arrêté fixant les tarifs 2024 de la Maison d'Accueil Rurale pour Personnes Agées « La Résidence la Gâtinaise » à Corbeilles en Gâtinais

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n°2005-1477 du 1^{er} décembre 2005,

Vu le décret n° 2001-388 du 4 mai 2001 modifiant le décret n° 99-316 du 26 avril 1999,

Vu le décret n° 2004-1136 du 21 octobre 2004 relatif au code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire),

Vu le décret n°2006-422 du 7 avril 2006,

Vu le procès-verbal de la visite de conformité en date du 3 mai 2019,

Vu la publication des délibérations du Département du Loiret en date du 22 février 2024 relative au vote du budget primitif 2024,

Vu les propositions budgétaires transmises par le gestionnaire en date du 24 octobre 2023 au titre de l'année 2024,

Vu le rapport budgétaire transmis par le Département du Loiret en date 15 février 2024 au titre de l'année 2024,

Vu l'absence de saisine du gestionnaire au titre de la procédure contradictoire dans les délais réglementaires en vertu de l'article R314-25 du code de l'action sociale et des familles,

Sur proposition du Directeur général des services départementaux,

Arrête

Article 1^{er} Pour l'exercice budgétaire 2024, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la Maison d'Accueil Rurale pour Personnes Agées « La Résidence la Gâtinaise », sis 6 rue de la Motte à Corbeilles en Gâtinais (45) sont autorisées comme suit pour la section hébergement :

	Groupes fonctionnels	Montant en €	Total en €
Dépenses	Groupe I – Dépenses afférentes à l'exploitation courante	90 288,00	400 734,00
	Groupe II – Dépenses afférentes au personnel	168 311,00	
	Groupe III – Dépenses afférentes à la structure	142 135,00	
Recettes	Groupe I – Produits de la tarification	380 714,00	400 734,00
	Groupe II – Autres produits relatifs à l'exploitation	20 020,00	
	Groupe III – Produits financiers et non encaissables	0,00	
Résultat incorporé	Excédent		
	Déficit		

Article 2- Les tarifs 2024 applicables à la Maison d'Accueil Rurale pour Personnes Agées « La Résidence la Gâtinaise » à Corbeilles en Gâtinais à compter du 1^{er} mars 2024 sont les suivants :

Tarifs Mensuels Hébergement (avec repas)

- T1 permanent : **1 545.96 euros**
- T1 temporaire : **1 777.86 euros**
- Repas : **358.77 euros**

Tarifs Journaliers (avec repas)

- T1 permanent : **50.69 euros**
- T1 temporaire : **58.29 euros**
- Repas : **11.76 euros**

Article 3 - Les personnes dont les ressources annuelles, non compris l'allocation logement, sont inférieures ou égales au plafond d'attribution de l'allocation supplémentaire, pourront bénéficier d'une prise en charge partielle ou totale des repas au titre de l'Aide Sociale.

Article 4 – Les personnes dont les ressources annuelles, y compris l'allocation logement, sont supérieures au plafond d'attribution de l'Allocation Supplémentaire, pourront bénéficier d'une prise en charge des frais d'hébergement au titre de l'Aide Sociale avec récupération de 90 % de leurs ressources au-delà de ce plafond.

Article 5 - Cette décision peut être contestée dans un délai de un mois à compter de la réception de la notification par les personnes auxquelles elle a été notifiée ou de sa publication par les tiers en formulant :

- un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Département du LOIRET,
- un recours contentieux qui doit être porté devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de NANTES, Cour administrative d'appel de Nantes, 2 place de l'Edit de Nantes - BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 04.

Article 6 - Le Directeur général des services départementaux, le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ils recevront ampliation et qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département du Loiret.

Fait à ORLEANS, le **11 MARS 2024**
Pour le Président et par délégation,

Jean-Luc MONFORT
Responsable du Service Expertise financière
Pôle Citoyenneté et Cohésion Sociale

